

Mairie de LAZER



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2024

18H30

Président de séance : Serge MAOUI, Maire

Le Maire désigne le secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jérémy IMBARD

Secrétaire auxiliaire : France HECTOR, secrétaire de mairie

Membres Présents : Mmes –Patricia MORHET-RICHAUD-- DIEGO Sandrine- BOQUILLON Lucienne- BERTRAND-ROUX Julie

Mrs GUIEU André – TAXIL André - IMBARD Jérémy- COUDOURET Jean-Paul

Membres excusés : Lucienne BOQUILLON- BERTRAND-ROUX Julie- COUDOURET Jean-Paul-

Procurations :

VELLAS Sylvain à MAOUI Serge

BAJARD Dimitri à IMBARD Jérémy

Date de convocation : 03/12/2024

Séance ouverte à 18h30-levée à 20h15

L'ordre du jour

- Projet photovoltaïque : choix de l'entreprise et demande de subvention
- Convention de Gestion des Parcelles compensatoires avec Placo Saint-Gobain
- Conventions de services communs :
 - Service technique
 - Service ADS
 - Service secrétariat de mairie
- Contrat de prestation juridique 2025 SELARL ROUANET AVOCATS
- Création de poste : agent recenseur
- Convention FFRAS 2025
- RIFSEEP / Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA)
- DM BP Caveaux et Lotissement
- RSU 2023
- Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajouter une délibération :

- Approbation du rapport social 2023 élaboré par le CDG 05.

La séance commence par l'intervention de la Société SILVERSUN. Son représentant expose les détails techniques et financiers du futur projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du bâtiment technique communal sis 30 route de l'Argentière – Mairie-

D'autre part le maire informe qu'une déclaration préalable a été déposée en amont et accordée par les services instructeurs d'autorisation d'urbanisme en date du 04/12/2024 N°00507324C0016.

2024/069

Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique communal

Votants : 9- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Les collectivités territoriales ont donc un rôle important à jouer en termes de production d'électricité délocalisée. En effet, grâce au patrimoine de bâtiments, de surfaces de toitures peuvent être valorisée par l'installation de panneaux photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été consultées. A la suite de cette consultation, la société SILVERSUN a été retenue.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la Société SILVERSUN
- Accepte la proposition pour un montant de 37 500.00 € H.T
- Mets des réserves sur la note de calcul de la tranchée VRD
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant
- Donne tout pouvoir au maire pour signer tous les documents et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ces travaux
- Accepte de payer la facture correspondante

2024/070

Convention de gestion des parcelles compensatoires avec PLACOPLATRE

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société PLACOPLATRE exploite la carrière de gypse sur le territoire des communes de Lazer et d'Upaix régie par l'arrêté préfectoral N°2006-349.2 du 15 décembre 2006 modifié (V. annexe I).

Cet arrêté a notamment prescrit la réalisation de mesures compensatoires au titre des articles L 163-1 et suivants du code de l'environnement afin de recréer des milieux favorables à la présence de pelouses sub-steppiques d'une surface d'un hectare.

Les parcelles favorables détectées, propriété de la commune de Lazer, faisant l'objet d'un contrat de forrage conclu le 14 octobre 1987 avec la Société Lambert Industries aux droits de laquelle vient PLACOPLATRE, en ont été exclues par la conclusion d'un avenant à conclure concomitamment à la signature de la présente convention.

Il convient de définir les mesures de compensation à mettre en œuvre sur des parcelles identifiées et propriété de PLACOPLATRE.

De ce fait, Monsieur le Maire fait lecture de la convention qui pour but de définir les conditions et modalités de réalisation « des mesures de compensation » sur les parcelles concernées, propriété de la commune de Lazer parcelle C 169 d'une surface de 68130 m² - surface concernée par le projet.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la convention qui a pour but de définir les conditions et modalités de réalisation « des mesures de compensation » sur les parcelles concernées, propriété de la commune de Lazer parcelle C 169 d'une surface de 68130 m² - surface concernée par le projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec PLACOPLATRE
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4 au contrat de forrage du 14 octobre 1987
- Dit que pour les besoins de la publicité foncière, l'avenant sera réitéré par acte authentique par Me LOULIER Fabien, notaire à Laragne-Montéglin en vue de sa publication au service de la publicité foncière de Gap, aux frais de PLACOPLATRE.

2024/071

Renouvellement des conventions de mise à disposition de services communautaires techniques et secrétariat de mairie

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°2024-017 en date du 17 mai 2019 la convention signée avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, pour la mise à disposition des communes de son personnel technique et administratif permettant ainsi de pallier d'éventuelles absences ou un surcroît de travail.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-4-1 et D.5211-16

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération N°147.24 du 12 novembre 2024, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à faire appel, en cas de besoin, à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la mise à disposition ponctuelle de personnels ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2024/072

Convention relative à la gestion et l'organisation du Service Commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure 2025-2027

Votants : 9- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération N°13.24 en date du 12 février 2024, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a mis en place un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure.

La convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement commun « publicité extérieure » assurée par le service Autorisation du Droit des Sols (ADS). Monsieur le Maire précise que les modalités de financement de ce service sont les mêmes que celles du service commun ADS :

- CCSB 25 %
- Commune 75 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure 2025-2027
- Autorise le Maire à signer la convention avec chacune des communes adhérentes au service commun
- inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

2024/073

Contrat de prestation juridique 2025 SELARL ROUANET AVOCATS

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'être aidé en matière juridique dans le fonctionnement quotidien et de permettre d'apporter des réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Il propose de renouveler la prestation juridique à la SELARL ROUANET AVOCATS.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide:

- Confie le contrat de prestation juridique à SELARL ROUANET AVOCATS pour une année civile pour la période du 1/01/2025 au 31/12/2025
- Accepte les honoraires pour un montant de 2 150.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la réalisation de ces prestations juridiques pour l'année 2025.

2024/074

Création poste : Agent recenseur

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- La création d'un poste d'agent recenseur vacataire non-titulaire à temps non complet pour la période allant du 9 janvier au 15 février 2025,
- Décide de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur comme suit :

- 50.00 € par séance de formation effectuée ½ journée
- 180.00 € par tournée de reconnaissance effectuée
- 6.50 € « bordereau de district » rempli
- 0.95 € « dossier d'adresse collective » rempli
- 0.95 € « feuille de logement » collectée papier ou internet
- 1.60 € « bulletin individuel » papier ou internet
- 200.00 € tournée de reconnaissance
- 100.00 € Forfait de déplacement
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

2024/075

Convention de mise en place d'accueil collectif de mineurs saisonniers avec la FFRAS

Tarifs et participation communale 2025-

Votants : 9- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Monsieur le Maire fait lecture de la convention concernant la mise en place d'un accueil collectif de mineurs mutualisé saisonnier avec les communes d'Upaix, du Poët et la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Le tarif de participation communale 2025 est fixé à 4 854.70 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place d'accueil collectif de mineurs saisonniers pour l'année 2025.
- Approuve la participation communale et le tarif proposé.
- Dit qu'un acompte de 1 618.00 € sera versé à la FFRAS au 30/01/2025
- Dit qu'un acompte de 1 618.00 € sera versé à la FFRAS au 28/06/2025
- Dit que le solde de 1 618.70 € sera versé à la FFRAS au 30/09/2025
- Nomme M. le Maire pour suivre ce projet.
- Autorise M. le Maire pour signer toute formalité nécessaire.

2024/076

RIFSEEP

Elargissement à de nouveaux cadres d'emplois-Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (CIA)

Complément de la délibération en date du 13/01/2017

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/12/2024 pour les agents relevant du cadre d'emplois de Rédacteur en leur attribuant :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Un complément indemnitaire annuel (CIA)

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

2024/077

Décision modificative n°1-Budget Caveaux-Cimetière 2024

Votants : 9- Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Afin de pouvoir passer les écritures d'ordre de fin d'année relatives au stock de caveaux du Budget « Caveaux-Cimetière » il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Section	Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement	D 1687	1 991.00 €	
	D 355 2315		1 991.00 €
Exploitation	R 707	1 991.00 €	
	R 7135		1 991.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote la décision modificative n°1 du Budget « Caveaux-Cimetière » 2024 conformément à la proposition du Maire approuve le virement de crédits suivant

2024/078

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.)
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'approuver** le rapport social unique 2023

2024/079

Renouvellement de la convention relative au service commun de la CCSB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Votants : 9 - Suffrages exprimés : 11 (11 voix pour)

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire N°144-24 du 12 novembre 2024 relative au renouvellement de la convention du service commun ADS et son annexe N°D144-24 ;

Vu la convention signée le 21 décembre 2017 entre la CCSB et la mairie de Lazer pour la gestion d'un service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) ;

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de trois ans 2025-2027.

Considérant que la convention jointe à la présente délibération dont le contenu et les tarifs ont été mis à jour ;

Considérant que, par délibération du conseil communautaire, la convention et les conditions de participation des communes au financement du service commun ont été approuvées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme 2025-2027
- Approuve la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2025

Questions diverses

- Invitation à la visite de Mme La Députée le 19/12/2024
- Comité de suivi de la Carrière de Gypse le 18/12/2024 avec visite du site
- Vœux 2025 : la date retenue est le 11 janvier 2025 à 18h00
- Mme MORHET-RICHAUD Patricia fait un point sur l'historique concernant les régularisations de voiries de la commune avec les particuliers.
- Distributions des colis des aînés après le 15 décembre

La modification du mode de publicité des actes des collectivités territoriales.

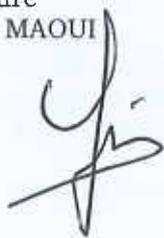
Le Maire suite à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'ensemble des actes du Conseil Municipal (convocations, délibérations et procès-verbaux) sera publié sur le site internet de la Commune.

Le procès-verbal remplace le compte rendu et devra être signé par le Maire et le secrétaire de séance.

La convocation, la liste des délibérations et le procès-verbal seront en plus affichés.

Le Maire

Serge MAOUI



Le secrétaire de séance

Jérémy IMBARD

